

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER

MARCHES D'ASSURANCES DOMMAGES-OUVRAGE (DO) ET TOUS RISQUES CHANTIER (TRC)

Construction et Réhabilitation de deux bâtiments Opération 503-332

Règlement de la Consultation
(RC)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Vendredi 22 septembre 2023 à 12h00

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Description de la procédure.....	3
1.2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
1.3. Durée du marché.....	4
1.4. Nature de l'attributaire	4
1.5. Variantes	4
1.6. Modifications de détail au dossier de consultation	4
1.7. Délai de validité des offres.....	4
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	5
2.1. Dossier de consultation	5
2.2. Profil d'Acheteur	5
2.3. contenu des plis (candidature et offre).....	5
3. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
3.1. Vérification des candidatures.....	6
3.2. Jugement des offres	7
3.3. Attribution du marché	7
4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
4.1. Choix du mode de remise des plis.....	8
4.2. précision sur la dématérialisation.....	8
4.3. Copie de sauvegarde	9
5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
6. MODALITES DE RECOURS	10
6.1. Instance chargée des procédures de recours.....	10

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation de marchés d'assurances Dommages-ouvrage (DO) et tous risques chantier (TRC) **pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 503 et de reconstruction après démolition du bâtiment 332, du Centre Hospitalier Le Vinatier situé 95 Boulevard Pinel 69500 BRON.**

L'opération consiste en la réalisation des travaux ci-dessous :

- Unité UHTCD, PC Pôle PsyPA et REPERE : relocalisation de l'unité UHTCD au 1er étage du bâtiment 503 et réaménagement de certains locaux du PC Pôle PsyPA et REPERE au RDC du bâtiment 503 ;
- Pôle ADIS : la démolition du bâtiment 332 et la construction d'une Unité Neurodéveloppement pour le pôle ADIS.

Le coût des travaux est de : 7 705 479 € TTC

1.1. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique de type « ouverte » définie de la façon suivante :

- envoi de l'avis de marché et du dossier de consultation
- réception des candidatures et des offres
- ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur
- analyse des candidatures et des offres selon les critères définis ci-dessous
- classement des offres
- décision d'attribution - choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- demande à l'attributaire des attestations fiscales et sociales et vérification de la régularité fiscale et sociale
- mise au point du marché le cas échéant
- signature et notification du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats et de conclure le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Prestations d'assurance Tous Risques Chantier (TRC)
- Lot 2 : Prestations d'assurance Dommages-ouvrage (DO)

Les opérateurs économiques sont autorisés à présenter une offre à l'un ou l'ensemble des lots précités.

Selon l'application des critères visés ci-dessous, un même opérateur économique pourra être désigné attributaire de l'un seulement ou de l'ensemble des lots.

1.3. DUREE DU MARCHE

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est : Avril 2023

La durée du marché pour le lot 1 correspond à la durée des travaux, à laquelle sont ajoutés deux années pour la garantie « maintenance » telle que prévue dans le CCTP (deuxième risque).

La durée du marché pour le lot 1 est fixée à 10 ans à compter de la réception des travaux, toutefois l'assurance peut jouer pendant le chantier dans les conditions prévues au CCTP.

La date prévisionnelle de réception de l'ouvrage est programmée début 2024 pour le bâtiment 503 et juillet 2024 pour le bâtiment 332.

1.4. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidats peuvent se présenter en la forme de candidats uniques ou de groupements d'opérateurs économiques. Dans le cas de groupement, il s'agira de groupement conjoint avec mandataire non solidaire.

1.5. VARIANTES

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont autorisées. Ils devront cependant répondre avec une offre de base et proposer leur(s) offres variante(s), en parallèle.

Aucune variante n'est imposée.

1.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter jusqu'à 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des renseignements complémentaires au cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du cahier des charges modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement des candidats sur la plateforme de dématérialisation des procédures de l'acheteur : **PLACE**.

Il est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Les Cahiers des Charges (CCTP) propres à chacun des lots et leurs annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles

2.2. PROFIL D'ACHETEUR

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature).

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'établissement Coordonnateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

2.3. CONTENU DES PLIS (CANDIDATURE ET OFFRE)

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en Français.

Les plis contiendront 2 dossiers :

Un premier dossier regroupant les éléments de la CANDIDATURE, contenant, conformément à l'arrêt du 22 mars 2019 relatif à la liste des renseignements et des documents pouvant être demandé aux candidats aux marchés publics, les documents suivants :

Situation juridique :

1. la déclaration de candidature, unique pour l'ensemble des cotraitants en cas de groupement : le formulaire DC 1 (ou équivalent) dûment renseigné.
2. les documents et attestations justifiant de sa qualité :
 - a. d'assureur (société anonyme d'assurance, société mutuelle d'assurance).
Est notamment demandé le justificatif de l'agrément.
 - b. d'intermédiaire (courtier ou agent général d'assurances).
Sont notamment demandés l'assurance de responsabilité civile professionnelle et la garantie financière prévue aux articles L.512-6 et L.512-7 du code des assurances ainsi que le mandat liant 'intermédiaires et la société d'assurance et l'attestation d'inscription à l'ORIAS.
3. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 notamment qu'il satisfaisait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Capacité économique et financière :

4. La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles : Le formulaire DC2 (ou équivalent).
5. Une déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

Capacités techniques et professionnels :

6. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
7. Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années,
8. Des certificats de qualifications professionnelles le cas échéant.

Un deuxième dossier regroupant les éléments de l'OFFRE contenant les documents suivants :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement, et ses annexes éventuelles, dûment complétés ;
- Le cahier des charges (CCTP) signé et ses annexes
- Les conditions générales et éventuelles conventions spéciales de l'assureur
- .

3. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. VERIFICATION DES CANDIDATURES

En application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP, les candidats qui ne peuvent soumissionner sont exclus de la procédure de passation du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature conformément R.2144-2 du CCP dans un délai

identique pour tous s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes.

3.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur élimine :

- les offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du CCP. Ces offres sont éliminées en application de l'article R.2152-1 du CCP.
- les offres qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L.2152-5 du CCP, dans les conditions établies aux articles L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du même code.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulière et acceptable au cours de la négociation si l'acheteur décide d'engager des négociations, conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du CCP, à condition que celle-ci ne soient pas anormalement basses, conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

Les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés suivants :

N°	Intitulé	Pondération
1	Valeur technique de l'offre jugée en fonction de l'étendue et du montant des garanties, des exclusions, des franchises	50 %
2	Prix	40 %
3	Suivi et gestion des marchés	10 %

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats et de conclure le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant toute notification du marché, le candidat susceptible d'être retenu devra, dans un délai raisonnable, fournir obligatoirement les pièces suivantes, visées aux articles R.2143-6 et suivants :

- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la Commande Publique. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au CCP.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion afin de justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justifiants équivalents à ceux mentionnés ci-avant ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement, conformément à l'article R.2143-10 du CCP.

4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

4.1. CHOIX DU MODE DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent impérativement **choisir**, pour leur réponse, la transmission électronique : **voie dématérialisée sur site**, à l'adresse : ...www.marches-publics.gouv.fr

4.2. PRECISION SUR LA DEMATERIALISATION

Aucune autre forme de transmission dématérialisée (courriel,...) n'est acceptée.

Le(s) format(s) utilisé(s) dans les dossier(s) doivent être suivants :

.pdf .xlsx .docx .pptx .zip .jpeg .dwg .html

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ces formats afin que le pouvoir adjudicateur puisse les analyser sous peine de rendre leur candidature et/ou leur offre irrégulière(s). Les candidats ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation.

Tous les documents devant comporter une signature en original, doivent être signés par les candidats au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit l'identification du/des soumissionnaire(s). Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement les documents doivent être, d'une part conformes au référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité, et d'autre part référencées sur la liste établie par la commission européenne et/ou par le ministère chargé de la réforme de l'Etat. Les candidats qui utilisent un autre moyen pour signer électroniquement leurs documents, doivent fournir au pouvoir adjudicateur les logiciels nécessaires à leur consultation. L'accès à la plateforme et le recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il appartient aux candidats de tenir compte, lors de la transmission de leur(s) dossier(s), de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont ils disposent et de la taille des documents qu'ils souhaitent transmettre.

4.3. COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établis dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie est remise dans les délais impartis pour la remise des candidatures :

Par courrier à l'adresse suivante :

**CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER
BP 30039
95 boulevard Pinel
69 678 BRON CEDEX**

La copie est transmise dans un pli cacheté comprenant la mention suivante :

**« OPERATION TRAVAUX 503-332 – Assurances DO/TRC – Copie de sauvegarde – NE PAS
OUVRIR »**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Seules les demandes adressées au moins dix (10) jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des plis dématérialisés, il convient de se reporter à l'article 4 du présent document.

-

6. MODALITES DE RECOURS

6.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal compétent pour connaitre des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cédex 3
Tél 04 78 14 10 10

-